

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le jeudi 24 août 2023, s'est réuni le mercredi 6 septembre 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**Étaient présents :**

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas		X	Christian BODERE		
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X			
COCHOU Christine	X				
DANIEL René-Claude	X			19H00	
DEFANTE Antoine		X	Roger PERON		
GLEHEN Danièle		X	DANIEL LE BALCH		
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian		X	Gaëlle LE GALL		
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri	X				
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle	X				
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Christine COCHOU		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure	X				

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents 15 au début de la séance
- votants 21

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

6) Del 2023-054 T Travaux : effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermeur et rue de Kervenec, er-2022-072-1

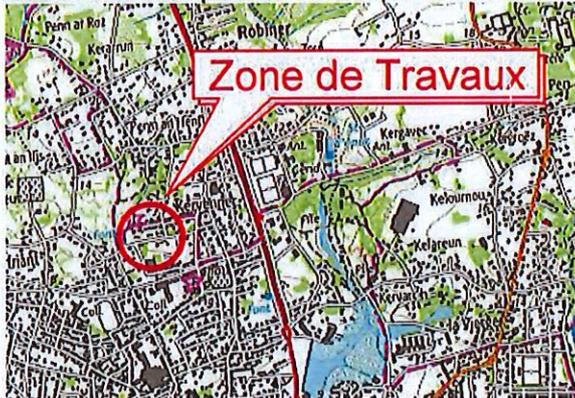
**Nomenclature : 1.3.1 – Commande publique – Délibération autorisant la signature**

**Rapporteur : M. Christian BODERE**

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet suivant : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermeur et rue de Kervenec.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de LE GUILVINEC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.



L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA	57 600,00 € HT
- Effacement éclairage public	37 800,00 € HT
- Réseaux de télécommunication	15 100,00 € HT
Soit un total de	110 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

□ Financement du SDEF:	69 375,00 €
□ Financement de la commune:	
- Réseaux BT, HTA	0,00 €
- Effacement éclairage public	29 800,00 €
- Réseaux de télécommunication (génie civil)	11 325,00 €
Soit un total de	41 125,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 11 325,00 € HT.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Accepte** le projet de réalisation des travaux : Effacement des réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Rue de Kermeur et rue de Kervenec.
- **Accepte** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 41 125,00 €,

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023

Affiché le

ID : 029-212900724-20230913-DEL2023\_054-DE

- **Autorise** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDFP pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

*Fait au Guilvinec, le 06/09/2023*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

